

NOTE DE SERVICE

N° 02-071-M9 du 10 juillet 2002

NOR : BUD R 02 00071 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTES FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX
A CARACTÈRE ADMINISTRATIF, À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
ET A CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL

ANALYSE

Mise en état d'examen des comptes financiers des établissements publics nationaux à caractère administratif, à caractère scientifique et technologique et à caractère scientifique, culturel et professionnel au titre de l'année 2001

Date d'application : 10/07/2002

MOTS-CLÉS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL ; ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENT ET TECHNO ;
ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET CULTUREL ; ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ; ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF ; COMPTE FINANCIER ;

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 74-070-T2 du 13 mai 1974

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TOM	EP							

DIFFUSION

CS 7

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureaux 5B-5A

Conformément aux dispositions de l'article 187 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les comptes financiers des établissements publics nationaux à caractère administratif, à caractère scientifique et technologique, et à caractère scientifique, culturel et professionnel doivent être présentés au juge des comptes en état d'examen.

Il est rappelé aux agents comptables que le compte financier d'un exercice doit être adressé avant l'expiration du huitième mois suivant la clôture de l'exercice considéré, soit, pour les comptes financiers de l'exercice 2001, un envoi avant le 31 août 2002.

Les agents comptables sont donc invités à adresser leurs comptes financiers, selon le cas :

- au bureau 5A de la Direction Générale, service "vérifications", immeuble Vendôme, 12 rue du Centre, 93196 NOISY-LE-GRAND CEDEX (le contrôle pouvant avoir lieu dans ce cas uniquement sur chiffres ou sur chiffres et sur pièces),
- au Trésorier-payeur général du département, siège de l'établissement.

Les règles d'élaboration, de transmission et de mise en état d'examen des comptes financiers sont rappelées dans l'instruction n° 00-045-M.9 du 7 juin 2000 relative à la mise en état d'examen des comptes des établissements publics nationaux. La stricte application de ces règles est un élément déterminant du jugement des comptes financiers par le juge financier.

La présente note de service a pour objet de préciser en annexe, pour chaque établissement ou catégorie d'établissements, le service (trésorerie générale ou bureau 5A de la Direction Générale) chargé de la mise en état d'examen.

Cette liste se substitue à celle jointe en annexe à la note de service n° 01-081-M9 du 27 juillet 2001. Elle intègre les établissements ayant vu leur gestion débiter en 2001. De même, sont prises en compte les transformations et suppressions intervenues au titre de la même année.

Pour information, il est précisé que les agences d'insertion ne figurent plus dans la note de service suite à leur transformation en établissements publics locaux (agences départementales d'insertion) par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (art. 19 de la loi). Cette transformation est devenue effective en cours d'année 2000 suite à la publication de l'ordonnance n° 2000-99 du 3 février 2000 et du décret n° 2000-713 du 28 juillet 2000.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.522-10 du Code de l'action sociale et des familles, les chambres régionales des comptes sont compétentes pour juger les comptes des agences départementales d'insertion.

Enfin, afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que la mention dans la présente note de service des termes « mise en état d'examen sur chiffres » n'exonère les agents comptables concernés que de l'envoi des pièces justificatives afférentes aux titres de recettes et aux mandats de dépense. En revanche, les pièces générales doivent être produites à l'appui du compte financier, notamment le procès-verbal de caisse et de portefeuille et l'ensemble des documents justifiant les soldes des comptes de bilan.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

ANNEXE : Liste des établissements

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ACADÉMIE DE FRANCE A ROME			X
ACADÉMIE DE MARINE		X	
ACADÉMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER			X
AGENCE BIBLIOGRAPHIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	X		
AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE		X	
AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE		X	
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER			X
AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS	X		
AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTÉ			X
AGENCES FINANCIÈRES DE BASSIN	X		
AGENCE NATIONALE D'ACCREDITATION ET D'EVALUATION EN SANTÉ			X

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES	X		
AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	X		
AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT		X	
AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI		X	
AGENCE NATIONALE POUR L'INDEMNISATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER		X	
ASSEMBLÉE PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE		X	
AUTOROUTES DE FRANCE		X	
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE			X
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	X		
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION		X	
CAISSE D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES		X	
CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE			X
CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE		X	

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ¹		X	
CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES		X	
CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES		X	
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES		X	
CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES		X	
CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE	X		
CAISSE NATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ²			X
CASA DE VELAZQUEZ		X	

¹ La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) s'est substituée à la Caisse de garantie du logement social (CGLS) avec effet au 1^{er} janvier 2001, conformément aux dispositions de l'article 163 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et au décret n° 2001-655 du 20 juillet 2001.

² La dissolution de la Caisse nationale des télécommunications a été prononcée par le décret n° 2001-447 du 25 mai 2001. Ayant fonctionné sur 2001, la Caisse est donc appelée à présenter un compte financier pour ledit exercice.

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
CENTRES D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE SPORT ¹	X		
CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE	X		
CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI	X		
CENTRE D'ÉTUDES DU MILIEU ET DE PÉDAGOGIE APPLIQUÉES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	X		
CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS	X		
CENTRE D'EXPÉRIMENTATION PÉDAGOGIQUE DE FLORAC	X		
CENTRE HOSPITALIER NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE VINGTS	X		
CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES		X	
CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE	X		
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX		X	

¹ Sur 2001, trois nouveaux centres d'éducation populaire et de sport (CEPS) ont été créés par décrets du 30 mai 2001 : celui du Centre (décret n°2001-467), celui du Limousin (décret n°2001-468) et celui des Pays-de-la-Loire (décret n°2001-469).

Par ailleurs, les établissements de Châtenay-Malabry et d'Aix-en-Provence ont changé de dénomination : le premier a pris celle de CEPS d'Ile-de-France, le second celle de CEPS de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Concomitamment, trois Centres d'éducation populaire et de sport ont été supprimés en cours d'année, ce sont ceux de Montry, d'Antibes et de Boulouris (Réf. Décrets n° 2001-465 et n°2001-466 du 30 mai 2001).

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU		X	
CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES	X		
CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE		X	
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE		X	
CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE	X		
CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES AGRONOMIQUES DES RÉGIONS CHAUDES	X		
CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE FORMATION POUR L'ADAPTATION SCOLAIRE ET L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	X		
CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE FORMATION POUR L'ENFANCE INADAPTÉE	X		
CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE SÉCURITÉ SOCIALE	X		
CENTRE NATIONAL DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE DE MONTLIGNON	X		
CENTRE NATIONAL DU LIVRE		X	

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
CENTRE NATIONAL DU MACHINISME AGRICOLE DU GÉNIE RURAL DES EAUX ET DES FORETS		X	
CENTRE NATIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES		X	
CENTRE NATIONAL DE PROMOTION RURALE DE MARMILHAT	X		
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE		X	
CENTRES RÉGIONAUX DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE	X		
CENTRES RÉGIONAUX DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES	X		
CENTRES RÉGIONAUX DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE	X		
CENTRE DE SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS		X	
CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	X		
CHAMBRES DÉPARTEMENTALES D'AGRICULTURE	X		
CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'ÎLE-DE-FRANCE	X		
CHAMBRES RÉGIONALES D'AGRICULTURE	X		
CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE ARTISANALE	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
CHANCELLERIES DES UNIVERSITÉS	X		
COLLÈGE D'ÉTAT DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA	X		
COLLÈGE DE FRANCE		X	
COLLÈGE ET LYCÉE D'ÉTAT DE FONT-ROMEU	X		
COLLÈGES ET LYCÉES D'ÉTAT DE L'ÎLE DE MAYOTTE	X		
COLLÈGE ET LYCÉE D'ÉTAT A SECTIONS INTERNATIONALES DE FERNEY - VOLTAIRE	X		
COLLÈGE ET LYCÉE A SECTIONS INTERNATIONALES DES PONTONNIERS DE STRASBOURG	X		
COLLÈGE ET LYCÉE A SECTIONS INTERNATIONALES DE SÈVRES	X		
COMMISSION DES OPÉRATIONS DE BOURSE		X	
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PÊCHE		X	
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	X		
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS	X		
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR D'ART DRAMATIQUE	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE LYON	X		
CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE PARIS	X		
ÉCOLES D'ARCHITECTURE ¹	X		
ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES	X		
ÉCOLE CENTRALE DE LILLE	X		
ÉCOLE CENTRALE DE LYON	X		
ÉCOLE CENTRALE DE NANTES	X		
ÉCOLE FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE D'ATHÈNES		X	
ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME ORIENT		X	
ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME		X	
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES	X		
ÉCOLE DU LOUVRE	X		
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION	X		

¹ Deux écoles d'architecture ont été créées en 2001 : celle de Paris-Val de Seine (décret n°2001-21 du 9 janvier 2001) et celle de Paris-Malaquais (décret n°2001-22 du 9 janvier 2001).

Concomitamment, quatre écoles ont été supprimées : celles de Paris-Conflans, de Paris-la-Seine, de Paris-Villemin et de Paris-la-Défense. Leur suppression étant intervenue en cours d'année 2001, ces établissements sont appelés à rendre un compte financier sur l'exercice 2001.

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	X		
ÉCOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE	X		
ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES	X		
ÉCOLE NATIONALE D'ÉQUITATION	X		
ÉCOLE NATIONALE DE FORMATION AGRONOMIQUE DE TOULOUSE	X		
ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL DES EAUX ET FORETS	X		
ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE BREST	X		
ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE METZ	X		
ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE SAINT-ETIENNE	X		
ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE TARBES	X		
ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DES TECHNIQUES DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES	X		
ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES DE BORDEAUX	X		
ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES DE CLERMONT FERRAND	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ÉCOLE NATIONALE DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX DES EAUX ET DES FORETS	X		
ÉCOLE NATIONALE DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX RURAUX ET DES TECHNIQUES SANITAIRES	X		
ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE	X		
ÉCOLES NATIONALES DE LA MARINE MARCHANDE	X		
ÉCOLE NATIONALE DU PATRIMOINE ¹			X
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES			X
ÉCOLE NATIONALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	X		
ÉCOLE NATIONALE DE SKI ET D'ALPINISME	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE AGRONOMIQUE DE MONTPELLIER	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE AGRONOMIQUE DE RENNES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS DÉCORATIFS	X		

¹ En application des dispositions du décret n°2001-1236 du 21 décembre 2001 modifiant le décret n°90-406 du 16 mai 1990, l'École nationale du patrimoine a pris la dénomination d'Institut national du patrimoine.

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES DE STRASBOURG	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES	X		
ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARTS ET MÉTIERS	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CÉRAMIQUE INDUSTRIELLE ¹	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE CLERMONT-FERRAND	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE LILLE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE MULHOUSE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE PARIS	X		

¹ L'École nationale supérieure de céramique industrielle a été rattachée à l'Université de Limoges par décret n°2001-804 du 3 septembre 2001.

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE ET DE PHYSIQUE DE BORDEAUX	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE RENNES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE L'ÉLECTRONIQUE ET DE SES APPLICATIONS	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRONIQUE ET DE RADIO ÉLECTRICITÉ DE BORDEAUX	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE BOURGES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE CAEN	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'INGÉNIEURS DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES D'ARMEMENT	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE LOUIS LUMIÈRE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MÉCANIQUE ET D'AÉROTECHNIQUE DE POITIERS	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MÉCANIQUE ET DES MICROTECHNIQUES DE BESANÇON	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE PARIS	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE SAINT-ETIENNE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA NATURE ET DU PAYSAGE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PAYSAGE DE VERSAILLES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE PHYSIQUE DE MARSEILLE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES AVANCÉES			X
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALBI-CARMAUX	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES D'ALES	X		
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES DE DOUAI	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES ET DES MINES DE NANTES	X		
ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES	X		
ÉCOLE NATIONALE DE VOILE	X		
ÉCOLES NORMALES SUPÉRIEURES	X		
ÉCOLE POLYTECHNIQUE	X		
ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES	X		
ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PLASTURGIE	X		
ÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATION ET DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE DE LA DÉFENSE	X		
ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DES GREFFES	X		
ÉTABLISSEMENT D'HOSPITALISATION PUBLIC DE FRESNES	X		
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DE BIENFAISANCE ANTOINE KOENIGSWARTER	X		
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES CONVALESCENTS DE SAINT-MAURICE	X		
ÉTABLISSEMENT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRONOMIQUE DE DIJON	X		
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE		X	

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU CAMPUS DE JUSSIEU			X
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION			X
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION DE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE FRANCE TELECOM			X
ÉTABLISSEMENT PUBLIC LES HARAS NATIONAUX	X		
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA MASSE DES DOUANES			X
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CULTURELS	X		
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES	X		
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU LOUVRE			X
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE DU QUAI DE BRANLY	X		
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE RÉALISATION DE DEFAISANCE			X
FONDATION CARNEGIE	X		
FONDATION SINGER POLIGNAC	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
FONDS D'ACTION SOCIALE POUR LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS ET LEURS FAMILLES		X	
FONDS DE FINANCEMENT DE LA RÉFORME DES COTISATIONS PATRONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE			X
FONDS DE FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE DE LA COUVERTURE UNIVERSELLE DU RISQUE MALADIE (CMU)			X
FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION DE L'ARTISANAT			X
FONDS DE RÉPARTITION DES RESSOURCES AFFECTÉES AUX FONDS D'ASSURANCE - FORMATION NATIONAUX DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	X		
FONDS DE SOLIDARITÉ		X	
FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE			X
FOYER DES LYCÉENNES DE PARIS	X		
GROUPE DES ÉCOLES DES TELECOMMUNICATIONS		X	
INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS	X		
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE	X		
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE GRENOBLE	X		
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LILLE	X		
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON	X		
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE RENNES	X		
INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE TOULOUSE	X		
INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE DU CAIRE		X	
INSTITUT FRANÇAIS DE L'ENVIRONNEMENT	X		
INSTITUT FRANÇAIS DE MÉCANIQUE AVANCÉE	X		
INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL		X	
INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE			X
INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	X		
INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE PARIS-GRIGNON	X		
INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE		X	

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES		X	
INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ CIVILE	X		
INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES PERSONNELS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	X		
INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART	X		
INSTITUT NATIONAL D'HORTICULTURE	X		
INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES	X		
INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	X		
INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE BORDEAUX	X		
INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE CHAMBÉRY	X		
INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE METZ	X		
INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS DE PARIS	X		
INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES	X		
INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	X		

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE NANCY	X		
INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE	X		
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE		X	
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE		X	
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE	X		
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE PÉDAGOGIQUE	X		
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LES TRANSPORTS ET LEUR SÉCURITÉ		X	
INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE		X	
INSTITUTS NATIONAUX DES SCIENCES APPLIQUÉES	X		
INSTITUT NATIONAL DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE	X		
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DE FORMATION AGRO-ALIMENTAIRE	X		
INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOBE	X		
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT		X	

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION	X		
INSTITUT SUPÉRIEUR DES MATÉRIAUX ET DE LA CONSTRUCTION MÉCANIQUE	X		
INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE FORMATION DES MAÎTRES	X		
INSTITUT DE VEILLE SANITAIRE			X
INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES	X		
INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL	X		
LABORATOIRE CENTRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES	X		
LYCÉE AGRICOLE DE MAYOTTE	X		
LYCÉE D'ÉTAT FRANCO-ALLEMAND DE BUC	X		
LYCÉE D'ÉTAT D'HENNEMONT A SECTIONS INTERNATIONALES DE SAINT-GERMAIN EN LAYE	X		
LYCÉE POLYVALENT D'ÉTAT ET LYCÉE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON	X		
LYCÉES POLYVALENTS D'ÉTAT DE NOUVELLE CALÉDONIE ¹	X		
MÉTÉO FRANCE	X		

¹ Sous réserve de la compétence détenue par les trésoriers-payeurs généraux des territoires d'outre-mer pour arrêter les comptes des établissements publics locaux d'enseignement, en application des dispositions de l'article D.131-28 du code des juridictions financières.

ANNEXE (suite)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
MUSÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	X		
MUSÉE DE L'ARMÉE	X		
MUSÉE RODIN	X		
MUSÉE GUSTAVE MOREAU	X		
MUSÉE JEAN-JACQUES HENNER	X		
MUSÉE DE LA MARINE	X		
MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE		X	
OBSERVATOIRE DE LA COTE D'AZUR	X		
OBSERVATOIRE DE PARIS		X	
OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES		X	
OFFICE DES MIGRATIONS INTERNATIONALES		X	
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		X	
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE		X	
OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS		X	
OFFICE DE PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS	X		

ANNEXE (suite et fin)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX À CARACTÈRE ADMINISTRATIF À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE ET À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL	MISE EN ÉTAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS AVANT TRANSMISSION AU JUGE DES COMPTES		
	PAR LES T.P.G. OU LA R.G.F.P.	PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE (BUREAU 5A)	
		SUR CHIFFRES ET PIÈCES GÉNÉRALES	SUR CHIFFRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES ET GÉNÉRALES
OFFICE UNIVERSITAIRE ET CULTUREL FRANÇAIS POUR L'ALGÉRIE		X	
PALAIS DE LA DÉCOUVERTE	X		
PARCS NATIONAUX	X		
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE- FRANCE	X		
THERMES NATIONAUX D'AIX-LES- BAINS	X		
UNIVERSITÉS DE TECHNOLOGIE ¹	X		
UNIVERSITÉS	X		
UNIVERSITÉ DE NOUVELLE CALÉDONIE	X		
UNIVERSITÉ DE PARIS IV			X
UNIVERSITÉ DE PARIS VII		X	
UNIVERSITE DE PARIS IX		X	
UNIVERSITE DE PARIS X - NANTERRE			X
UNIVERSITÉ DE PARIS SUD XI		X	
UNIVERSITÉ DE POLYNÉSIE FRANÇAISE	X		

¹ Universités de Belfort-Montbéliard, de Compiègne et de Troyes.